

LETTRE DE SESSION DE SEPTEMBRE 2017

Editorial



Photo: Id

Mesdames, Messieurs,

Pour les sociétés de gestion organisées sous Swisscopyright, le service public dans le domaine de la radio et de la télévision est le thème clé de la session d'automne.

Les diverses interventions comportent des enjeux capitaux pour les acteurs culturels. Investis de leur mandat de service public, les médias financés par les redevances sont indispensables pour une offre culturelle et informative aussi riche et innovante que notre pays quadrilingue. De nombreux emplois dans l'économie culturelle suisse en dépendent indirectement.

Ce système a besoin de conditions-cadre appropriées pour fonctionner. Ainsi, concernant les contenus partagés, ou shared content, il convient d'examiner avec soin comment la SSR devrait mettre ses contenus à la disposition d'autres chaînes. Les créateurs et investisseurs doivent pouvoir participer aux profits générés par l'utilisation de leur œuvre – telle est l'idée fondamentale de la protection de la propriété intellectuelle. Ce principe est contredit par la motion en question proposant que la SSR règle les droits d'auteur aussi pour la diffusion par des tiers. En effet, l'utilisation pertinente et le profit sont réalisés par l'autre diffuseur et non par la SSR. Une telle réglementation serait lourde de conséquences: soit il reviendrait cher à la SSR d'acquérir les licences de manière centralisée, soit les artistes ne seraient plus rémunérés équitablement pour l'utilisation de leurs œuvres par de multiples médias.

Les sociétés de gestion permettent à toutes les entreprises de radio et de télévision d'acquérir les licences d'utilisation de manière simple et exhaustive. De plus, les tarifs et les conditions négociés tiennent compte de l'environnement individuel du diffuseur et peuvent être aisément adaptés aux mutations.

Nous suivons aussi avec grand intérêt la nouvelle Loi sur les médias, car les réglementations concernant la radio, la télévision et Internet sont aussi pertinentes du point de vue du droit d'auteur. Dans le cadre de la procédure de consultation début 2018, Swisscopyright prendra position sur la proposition actuellement en voie d'élaboration par l'OFCOM.

Je vous remercie de votre engagement et de votre soutien.

Jürg Ruchti
Directeur de la Société Suisse des Auteurs (SSA), Lausanne
au nom de Swisscopyright

«Les sociétés de gestion permettent à toutes les entreprises de radio et de télévision d'acquérir les licences d'utilisation de manière simple et exhaustive.»

Service public – de bonnes conditions-cadre pour les artistes suisses

Dans sa session d'automne, le Parlement traitera plusieurs interventions sur le service public et le rôle de la SSR. Les artistes suisses les suivent avec intérêt: le système des médias doit être aménagé de manière à garantir une offre culturelle variée ainsi qu'une rémunération équitable des auteurs. Pour cela, il faut un service public fort.

Importante promotion culturelle et médiatique par les pouvoirs publics

Les chaînes de radio et de télévision financées par les redevances, et la SSR en particulier, sont les garants d'un vaste éventail culturel en Suisse par l'encouragement du cinéma, mais aussi par les programmes offrant aux artistes suisses une plateforme de choix avec émissions spéciales, couverture médiatique, etc. La promotion culturelle et médiatique par les pouvoirs publics est essentielle pour notre pays. La SSR doit notamment, en vertu de son mandat de service public, créer un terrain favorable à la culture et diffuser les offres culturelles existantes.

Ces offres sont menacées, par exemple par l'initiative «No Billag».

En juillet 2017, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national a heureusement abandonné sa motion voulant supprimer les chaînes de radio thématiques de la SSR. En envisageant un mandat SSR avec moins de chaînes, l'exigence de la CTT-N a cependant évolué de mal en pis. Les sociétés de gestion organisées au sein de Swisscopyright, représentant les acteurs culturels, mettent en garde contre des suppressions hâtives: la richesse culturelle en pâtirait inévitablement.

Contenus partagés: aucune réglementation spéciale n'est nécessaire

Une attention toute particulière doit être accordée à la motion de la CTT-N sur un modèle de shared content. Un contexte dans lequel s'appliquent aussi le droit d'auteur et les droits voisins, ainsi que les tarifs correspondants, négociés régulièrement entre les sociétés de gestion et les associations d'utilisateurs des chaînes de radio et télévision. Les revendications demandant que la SSR acquière les droits d'utilisation nécessaires aux diffusions par des tiers entrent en contradiction avec le droit d'auteur en vigueur. Cela ne ferait qu'augmenter la pression sur les prix des prestations artistiques. Une réglementation spéciale telle que proposée par la CTT-N n'est pas nécessaire. En effet, les tarifs pour l'utilisation à la radio et la télévision de contenus protégés par le droit d'auteur sont déterminés pour tous les organismes de diffusion. D'ailleurs, tous les diffuseurs suisses ont déjà conclu des contrats de licence avec les sociétés de gestion de droits d'auteur.

Diversité du marché audiovisuel

La motion 16.4027 «SSR et industrie audiovisuelle indépendante. Renforcer le marché indépendant, intensifier la coopération et éviter les distorsions de la concurrence» du Conseiller national Kurt Fluri est une contribution primordiale au paysage cinématographique suisse. Les sociétés de gestion saluent la volonté de renforcer le rôle des prestataires de l'industrie audiovisuelle indépendants des diffuseurs. Un marché vivant et compétitif avec de nombreux prestataires profite à tous: la SSR, les entreprises audiovisuelles et finalement les consommateurs.

«Les revendications demandant que la SSR acquière les droits d'utilisation nécessaires pour une diffusion par des tiers entrent en contradiction avec le droit d'auteur en vigueur.»

Nouvelle Loi sur les médias électroniques: qu'elle soit moderne aussi pour les auteurs

Fin 2016 déjà, le coup d'envoi a été donné pour une Loi sur les médias, respectivement une loi «sur les médias électroniques». Celle-ci doit régler des questions au sujet des médias électroniques, y compris Internet, et remplacer la Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), sans toucher à la presse écrite traditionnelle. L'impulsion avait émané de la Conseillère fédérale Doris Leuthard et de l'Office fédéral de la communication OFCOM subordonné, qui ne se doutaient probablement pas que le débat sur le service public et les questions autour de la SSR allaient déclencher d'aussi vives discussions dans le public et au Parlement en 2017.

De multiples aspects concernés par une Loi sur les médias

L'autre raison en faveur d'une nouvelle Loi sur les médias est toute trouvée: comme dans tant de domaines, il s'agit de l'adapter encore juste à temps à la réalité. L'actuelle LRTV n'est en effet plus assez à jour pour servir de cadre aux questions pratiques surgissant sans cesse en matière de numérisation, ou pour simplement régler les évolutions ayant lieu dans le domaine d'Internet. La Suisse a tout intérêt à ne pas prendre de retard par rapport aux développements internationaux en la matière.

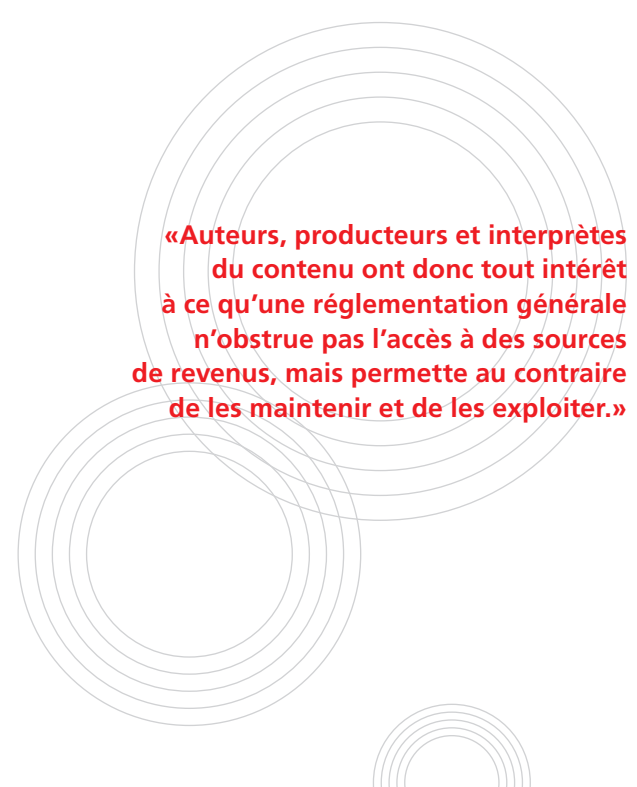
Jusqu'ici, les travaux préliminaires ont été peu transparents et menés de l'avant uniquement par l'OFCOM. Au Parlement, cela a, à juste titre, soulevé des questions sur la volonté d'y intégrer et représenter des aspects de politique culturelle et plus particulièrement du droit d'auteur.

Nombreuses parties touchées par la répartition des fonds et redevances

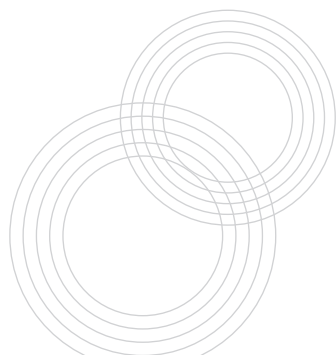
Pour Swisscopyright, représentant les auteurs, producteurs et interprètes, il est évident qu'un cadre réglementaire détaillé pour la télévision, la radio et les utilisations en ligne concernera aussi des aspects relevant du droit d'auteur. Les questions de répartition des fonds et de financement à partir du produit des redevances (par exemple pour les tâches de service public de prestataires privés dans les régions)

ainsi que la question latente des fonds publicitaires sont cruciales pour la SSR comme pour tous les prestataires de droit privé et leurs activités dans le domaine en ligne. Les auteurs, producteurs et interprètes du contenu ont donc tout intérêt à ce qu'une réglementation générale n'obstrue pas l'accès à des sources de revenus, mais permette au contraire de les maintenir et de les exploiter.

Dans le cadre de la procédure de consultation annoncée pour début 2018, Swisscopyright prendra position sur la proposition élaborée actuellement par l'OFCOM. Les autorités ont renoncé à instaurer une commission d'accompagnement incluant tous les fournisseurs de prestations concernés qui auraient pu apporter leur expertise. Au lieu de cela, l'Office mise sur un groupe de personnalités individuelles composé de manière non représentative et dans lequel les acteurs culturels ne sont pas assez représentés.



«Auteurs, producteurs et interprètes du contenu ont donc tout intérêt à ce qu'une réglementation générale n'obstrue pas l'accès à des sources de revenus, mais permette au contraire de les maintenir et de les exploiter.»



Le dernier mot à ...

... une citation du Secrétaire général de la Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum), Gérard Ruey:

«Un affaiblissement financier de la SSR menacerait la création cinématographique en Suisse, surtout dans l'espace francophone et italoophone.»

(<https://www.nzz.ch/meinung/srg-und-filmfoerderung-das-filmschaffen-ist-in-gefahr-ld.1296622>)

Dans une tribune au quotidien alémanique NZZ en mai 2017, Gérard Ruey souligne le rôle de la SSR pour la création cinématographique en Suisse, qui constitue l'un des trois piliers de notre encouragement du cinéma national – avec l'Office fédéral de la culture et son mandat d'encouragement du cinéma ancré dans la Constitution ainsi que l'encouragement du cinéma régional. En Suisse tout particulièrement, de par ses quatre langues nationales, il est selon lui difficile de «garantir une création cinématographique vivante, capable de s'imposer face à une concurrence forte».

A propos des sociétés de gestion suisses

Les sociétés de gestion de droits d'auteur suisses ProLitteris, SSA, SUISA et SUISSIMAGE ainsi que la société pour les droits voisins SWISSPERFORM représentent les droits sur les œuvres et prestations artistiques et scientifiques. En tant que coopératives, les sociétés de droits d'auteurs appartiennent aux auteurs (compositeurs, écrivains, réalisateurs, etc.), aux producteurs et aux éditeurs. Les membres de l'association SWISSPERFORM sont les artistes interprètes (musiciens, acteurs, etc.), les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ainsi que les organismes de diffusion. Ce sont ces membres qui, dans les organes compétents de leurs sociétés respectives, déterminent les stratégies, le budget, la composition de la direction/du comité directeur/des commissions ou les modifications des statuts ou des règles de répartition de droits. Les sociétés accordent aux utilisateurs

les autorisations pour l'exploitation d'œuvres et prestations protégées par le droit d'auteur. Elles encaissent les montants de licence fixés dans un tarif ou une convention. Les tarifs obligatoires pour les utilisateurs sont négociés avec des associations d'utilisateurs et examinés par la Commission arbitrale fédérale (CAF). Les montants sont distribués de manière transparente et conformément aux règles établies aux titulaires des droits des œuvres ou prestations utilisées. Les cinq sociétés de gestion suisses représentent plus de 55 000 membres en Suisse et au Liechtenstein. Grâce à la coopération et aux contrats de réciprocité avec près de 300 sociétés de gestion dans plus de 120 pays, elles représentent les intérêts des titulaires de droits du monde entier.

Impressum

Editeur: Swisscopyright – le groupe des cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM

Design: Tina Matzinger, Fachwerk AG, Sursee, et cube media, Zurich

Impression: cube media, Zurich

Tirage: 600 ex.

Swisscopyright, Bellariastrasse 82, Case postale, 8038 Zurich, info@swisscopyright.ch, www.swisscopyright.ch